

EURADEX
Société à responsabilité limitée
au capital de 562 500 euros
Siège social : 7, rue Nicolas Appert
72200 LA FLECHE
497819896 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE

DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le douze décembre,
A 11 heures,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Cédric MORTIER demeurant 85 Chemin de l'Aubépine 72200 LA FLECHE,

Gérant de la société EURADEX, sus-désignée,

Rappelle :

- qu'aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 novembre 2025, la collectivité des associés a autorisé la gérance à effectuer le rachat des 600 parts sociales numérotées de 5 026 à 5 625 inclus de 100 euros chacune détenues par Monsieur Cédric MORTIER et à réduire en conséquence le capital social d'un montant de 60 000 euros pour le ramener de 562 500 euros à 502 500 euros,
- que Monsieur Cédric MORTIER et la Société ont convenus définitivement du rachat de 600 parts sociales numérotées de 5 026 à 5 625 inclus de 100 euros chacune, au prix total de 422 400 euros payable comptant à l'issue du délai d'opposition, et ce sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux.
- que le Greffier du Tribunal des activités économiques de LE MANS certifie avoir procédé le 5 novembre 2025 au dépôt du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 2025 au Registre du commerce et des sociétés,
- que le Greffe du Tribunal des activités économiques de LE MANS certifie en date du 8 décembre 2025 qu'aucune opposition n'a été enrôlée devant le Tribunal des activités économiques de LE MANS relative à l'opération de réduction du capital social,
- qu'à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société.

En conséquence, constate que :

- la réduction du capital d'un montant de 60 000 euros pour le ramener de 562 500 euros à 502 500 euros est définitivement réalisée à la date du 8 décembre 2025.

Et décide :

- la modification corrélative des statuts de la Société, à savoir

DS
CM

« **ARTICLE 6 - APPORTS**

[...]

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 novembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 60 000 euros, pour être ramené de 562 500 euros à 502 500 euros par rachat et annulation de 600 parts sociales numérotées de 5 026 à 5 625 inclus. »

Le reste de l'article 6 « APPORTS » demeure inchangé.

« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 502 500 euros.

Il est divisé en 5 025 parts sociales égales d'un montant de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 5 025 inclus, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessous et attribuées ainsi qu'il suit, à savoir :

- Madame Eve MORTIER, à concurrence de 1 275 parts sociales en nue-propriété
Numérotées de 1 à 1 275 inclus, ci 1 275 parts en nue-propriété

- Monsieur Adrien MORTIER, à concurrence de 1 275 parts sociales en nue-propriété
Numérotées de 1 276 à 2 550 inclus, ci 1 275 parts en nue-propriété

- Monsieur Cédric MORTIER, à concurrence de 2 550 parts sociales en usufruit
Numérotées de 1 à 2 550 inclus, ci 2 550 parts en usufruit
Et à concurrence de 2 475 parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 2 551 à 5 025 inclus 2 475 parts en pleine propriété

[...] »

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, le Gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Le Gérant

Monsieur Cédric MORTIER

DocuSigned by:
Cédric MORTIER
D937503CB5EB432...